

Ville de Revel

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le six du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARÉCHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Bertrand JAULIN

Absents excusés

Valérie MAUGARD a donné procuration à Alain SARTORI

Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS

Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE

Brigitte BURSON-BRYER, Marie ARGENCE, Rémi DERON-LOUP, Robert CLÉRON, Martine FREEMAN

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 – budget principal 2025
2. Débat d'orientation budgétaire 2026
3. Cession d'un ensemble immobilier d'ALTÉAL à ALOGÉA. Garantie d'emprunt de la commune – contrat n° 178185
4. Cession d'un ensemble immobilier d'ALTÉAL à ALOGÉA. Garantie d'emprunt de la commune – contrat n° 178186
5. Participations financières de la commune pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé
6. Versement d'une participation complémentaire de la commune au syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du Lauragais (EIML)
7. Adoption d'un règlement intérieur sur l'organisation du travail
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Convention de mécénat avec Nutrition & Santé pour la végétalisation de la cour élémentaire Roger Sudre
10. Attribution des marchés publics d'assurances de la ville : risques dommages aux biens, risques de responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle, risques cyber
11. Travaux de restauration du Beffroi et de la Halle – Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1, 2, 3 et 7
12. Aménagement de terrains de sports à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – Avenant au marché de travaux du lot n°2
13. Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Pénalités de retard des lots 1, 3 et 8
14. Cession d'une emprise à la Région Occitanie pour la construction d'un hangar de stockage pour le Lycée des métiers de l'Ameublement & des Arts du Bois (LAAB) de Revel
15. Rapport d'activités de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi – année 2024

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal 2025

N° 001.11.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2025, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 : charges à caractère général Article 63512 : taxes foncières	9 200			
Chapitre 67 : charges exceptionnelles Article 673 : annulation de titre (sur exercice antérieur)		9 200		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 200	9 200	-	-
	0		0	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 : opérations patrimoniales Article 21621 : biens historiques et culturels mobiliers Article 10251 : dons et legs en capital Article 2313 : constructions Article 238 : avances versées		35 000 9 050		35 000 9 050
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	44 050	-	44 050
TOTAL GENERAL		44 050		44 050

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget principal.

Objet : Débat d'orientation budgétaire – exercice 2026

N° 002.11.2025

Rapporteur :
Martine MARECHAL

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En application du référentiel M57, ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen des budgets.

Martine MARÉCHAL

« Le vote du budget se fera en décembre. Les élections municipales ayant lieu en mars, cela permettra notamment aux associations de bénéficier de leur subvention en début d'année et de ne pas attendre plusieurs semaines après les élections.

Le projet de budget est présenté avant connaissance complète du compte financier unique (CFU) puisque l'année n'est pas terminée mais le service des finances a réalisé des projections les plus proches possible de la réalité pour 2025. Le projet de loi de finances 2026 n'a pas non plus été voté.

L'inflation moyenne de 2025 est prévue à 1% par la Banque de France en raison du recul des prix énergétiques et de la modération des prix des services. Pour 2026, elle atteindrait 1,3%.

Le déficit public atteindrait 5,4% du PIB en 2025. Le projet de loi de finances prévoit de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026, poursuivant l'objectif de porter ce déficit public à – de 3% du PIB en 2029.

La croissance française serait de 0,7% sur l'ensemble de l'année 2025 et augmenterait modérément pour atteindre 0,9 % en 2026.

Le projet de loi de finances pour 2026 vise le redressement des comptes publics par deux moyens :

- une hausse des recettes fiscales,
- une baisse des dépenses de l'État, hors défense nationale.

Les collectivités locales seront associées à l'effort de redressement par diverses mesures :

- la reconduction et l'élargissement du dispositif DILICO consistant en un prélèvement par l'État sur les recettes fiscales des collectivités pour alimenter un « fonds de précaution » qui sera reversé aux collectivités à partir de 2026 (non applicable à Revel),
- le gel de l'enveloppe affectée à la dotation globale de fonctionnement (impact estimé à -11 K€ pour la commune),
- la réduction des enveloppes allouées aux compensations de fiscalité : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (-84 K€), abattement de 50% des valeurs locatives des locaux industriels notamment (-229 K€),
- la suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement (-24 K€).

Cela représente une baisse des recettes de 348 K€ pour la commune. »

Laurent HOURQUET

« J'espère qu'il n'y en aura pas d'autres. L'État a décidé de ponctionner les collectivités qui elles sont économies. En effet, contrairement à l'État, nous sommes obligés de faire des budgets équilibrés. Cela va nous obliger à nous adapter. »

Martine MARÉCHAL

« Je vous propose une rétrospective financière pour la commune de 2022 à 2025.

Les charges de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement sont estimées à 12 523 K€, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 2024, en dessous du budget primitif.

Les recettes de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement sont estimés à 14 909 K€, soit en évolution de + 1,1% par rapport à l'exercice 2024. Les produits réels estimés pour l'exercice 2025 sont plus élevés que les prévisions budgétaires (+160 K€ de dégrèvements de taxes foncières, + 60 K€ de produits de cessions diverses, +40 K€ de pénalités perçues sur une procédure de commande publique). »

Prévision de l'épargne nette 2025 et financement des investissements

Épargne nette (K€)	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Projection CFU 2025
Total produits réels de fonctionnement	13 380	14 079	14 747	14 909
Total charges réelles de fonctionnement	10 309	11 352	11 996	12 523
Épargne brute	3 071	2 727	2 751	2 386
Capital de la dette	1 011	818	867	948
Épargne nette	2 061	1 909	1 884	1 438
Financement de l'investissement (K€)				
Dépenses d'investissement hors annuité	4 085	6 246	8 799	6 416
Financement des investissements	3 500	6 148	9 128	3 891
Epargne nette	2 061	1 909	1 884	1 438
Ressources propres d'investissement	688	787	1 231	1 508
Opération pour cpte de tiers	0	15	1	44
Subventions	752	837	1 612	900
Emprunt	0	2 600	4 400	0
Variation du résultat global de clôture	- 585	- 98	328	- 2 525
Résultat global de clôture (RGC)	4 047	3 949	4 277	1 752

Laurent HOURQUET

« Sur les 4 dernières années, nous avons réalisé plus de 25 M€ d'investissement et je remercie élus et agents pour le travail effectué. »

Martine MARÉCHAL

Section de fonctionnement prévisionnelle 2026 (en K€)

« Les recettes réelles s'élèveraient à 14 284 K€ contre 14 909 K€ estimées au CFU 2025. La baisse des dotations et compensations ainsi que les produits exceptionnels de gestion explique cette baisse de 600 K€.

Les dépenses réelles sont estimées à 12 697 K€ contre 12 523 k€ en 2025, soit 1,4% de hausse.

Les principales variables concernent :

- Chapitre 011 : fin du dispositif OPAH-RU (-115 K€), diminution des interventions d'entretien et réparation et des fournitures (-100 K€), location préfabriqués école Roger Sudre (+80 K€), assurances (+38 K€),
- Chapitre 65 : subvention plus importante au CMS (+24 K€),
- Chapitre 75 : loyer de la communauté de communes (-26K€), pénalité sur marché public (-40K€) et remboursements sur sinistres (-21 K€) non prévus au BP 2026,
- Chapitre 77 : dégrèvements taxes foncières (-159 K€), produits des cessions (-60 K€),
- Charge de personnel : augmentation de 3% soit 7 793 K€ en raison notamment de la hausse de la cotisation CNRACL et la participation aux complémentaires prévoyance et santé.

Produit des taxes ménages (en K€)

Le produit des taxes ménages élargi aux compensations fiscales est estimé à 7 729 K€ contre 7 818 K€ en 2025. Cette hypothèse ne tient compte d'aucune modification des taux d'imposition pour l'exercice 2026.

Une diminution des allocations compensatrices versées par l'État est prévue car le projet de loi de finances pour 2026 intègre une baisse de l'enveloppe dédiée à la compensation de l'abattement forfaitaire de 50% sur les valeurs locatives des locaux industriels (mesure issue de la loi de finances pour 2021). Cela est estimé à -229 K€ par rapport à 2025.

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes est prévue à 3 277 K€, un montant stable par rapport à 2025.

Épargne nette prévisionnelle (en €)

	Projection CFU 2025	BP 2026
Total produits réels de fonctionnement	14 909 050	14 283 650
Total charges réelles de fonctionnement	12 523 122	12 697 342
Épargne brute	2 385 928	1 586 308
Capital de la dette	948 218	1 017 000
Épargne nette	1 437 710	569 308

Au terme de ses opérations de fonctionnement et du paiement du capital de la dette, la commune devrait dégager une épargne nette estimée à 569 000 €.

L'épargne nette permet à la commune d'investir.

Section d'investissement prévisionnelle 2026 (en K€)

La reprise du résultat de l'exercice n'étant pas encore intégrée aux prévisions pour 2026, les montants de restes à réaliser, de subventions d'investissement et d'emprunt d'équilibre sont provisoires, ce qui fait que le reliquat des financements prévus est intégré à l'emprunt. Avec les résultats 2025, ce montant sera revu à la baisse.

Les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser, qui seront précisément déterminées à la fin de l'exercice 2025) sont estimées à 6 923 K€ pour 2026.

Ces dépenses sont financées par l'épargne nette (569 K€), par les recettes propres d'investissement (1 437 K€), par les subventions (168 K€) et par un emprunt d'équilibre estimé à 4 749 K€.

Le montant d'emprunt mentionné ci-dessus ne tient pas compte des subventions d'investissement qui seront notifiées en fin d'année 2025 / début d'année 2026 et des restes à réaliser qui seront issus de l'exercice 2025. Ces éléments viendront diminuer le montant d'emprunt d'équilibre de l'exercice 2026 lors du vote du budget supplémentaire.

Les recettes ne prévoient pas d'excédent de fonctionnement capitalisé car l'année 2025 n'est pas close. Elles s'élèveraient donc à 6 354 K€. »

Laurent HOURQUET

« Le montant de l'emprunt sera plus proche de 2,5 M€ lorsque les résultats auront été affectés. Je vous rappelle que la commune n'a pas réalisé d'emprunt en 2025. »

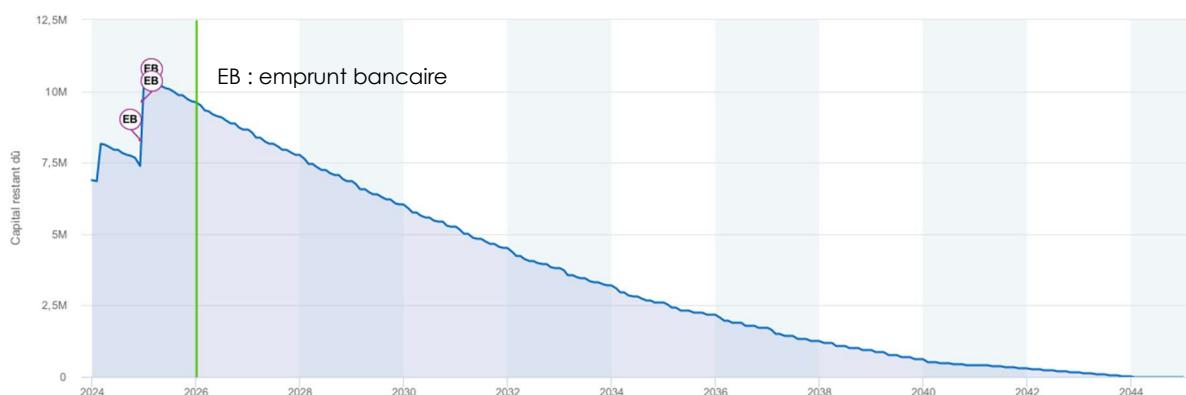
Martine MARÉCHAL

Les dépenses d'équipement (en €)

INVESTISSEMENTS RECURRENTS	
Voirie, signalisation verticale, pluvial et DECI récurrents	1 200 000 €
Matériels, véhicules, mobiliers	204 356 €
Acquisitions foncières	100 000 €
Travaux sur bâtiments communaux	287 000 €
Espaces verts, aires de jeux, mobilité	90 000 €
Eclairage public	160 000 €
Feux tricolores	5 000 €
Bornes festivités, bornes de recharge électrique, branchement électrique	15 000 €
Extensions de réseaux (zones U et AU)	10 000 €
Programme de sobriété énergétique	111 000 €
Vidéoprotection	30 000 €
Informatique	67 300 €
Gestion cimetière	95 000 €
Sécurité	10 000 €
Autres	17 700 €
Études	80 000 €
TOTAL INVESTISSEMENTS RECURRENTS	2 482 356 €

PROJETS DU MANDAT	
Réhabilitation de la halle et du beffroi (AP / CP)	810 000 €
Signalisation multimodale	67 200 €
Subventions d'équipement	110 000 €
Restauration de l'Église Nôtre-Dame des Grâces	1 000 000 €
Rénovation école maternelle Roger Sudre	900 000 €
Réaménagement du tour de ville et des allées CdG (AP/CP)	400 000 €
Création d'une pépinière artisanale (subvention versée)	980 000 €
Réaménagement de la médiathèque	50 000 €
Pluvial boucle Pierre Campmas	50 000 €
TOTAL PROJETS DU MANDAT	4 367 200 €

État de la dette



Le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de 9 627 K€.

Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) projetée au 31/12/2025	
Encours de dette au 31/12/2025 (K€)	9 627
Épargne brute prévisionnelle (K€)	2 385
Capacité de désendettement exprimée en années	4,04

Ces éléments ci-dessus n'intègrent pas l'emprunt d'équilibre prévu pour l'exercice 2026, lequel sera précisément déterminé lors de l'affectation des résultats 2025.

Laurent HOURQUET

« Les emprunts contractés par la commune sont tous à taux fixe. Le seul qui est à taux variable est indexé sur le livret A, ce qui reste relativement sûr. »

Martine MARÉCHAL

Le budget prévisionnel 2026 du centre municipal de santé (en K€)

« Selon les prévisions du CFU 2025, les dépenses de fonctionnement seraient de 343 K€, soit inférieures au budget 2025 en raison du recrutement différé d'un 3^e médecin. Côté recettes, les subventions CPAM sont versées au mois de mai de l'année suivante, donc en mai 2026 pour l'année 2025. Elles sont donc en baisse sur le budget 2025 par rapport aux prévisions et seront compensées par une subvention de la commune.

En section de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles 2026 sont évaluées à 403 K€ avec un fonctionnement de 3 médecins toute l'année.

La subvention d'équilibre au centre municipal de santé est évaluée à 140 K€ pour 2026. »

Alain CHATILLON

« La situation du pays est malheureusement très mauvaise. Elle est d'autant plus mauvaise que la gestion essentiellement par l'Assemblée nationale en ce moment ne correspond pas du tout aux attentes des Français.

Ce que nous souhaitons, c'est la réduction des dépenses, la réduction des structures entre les communes et les départements, les régions et l'État. Au lieu de gérer cela, on va chercher l'argent ailleurs, c'est-à-dire sur les entreprises et les salariés, ce qui me paraît absolument impossible et impensable.

Sachez qu'au Sénat, nous nous préparons puisqu'on va recevoir le budget dans quelques semaines et que nous attendons de pouvoir prendre un certain nombre de mesures qui devraient supprimer un certain nombre de structures qui coûtent cher.

Je regrette que dans les structures de l'État on n'ait pas le raisonnement que l'on peut avoir dans une commune comme la nôtre où depuis 36 ans maintenant, nous gérons le budget comme il faut. Je tiens à souligner le travail réalisé par le maire et son équipe et leur dire combien je suis heureux de participer et de voir que nous restons sur la même ligne de conduite depuis 36 ans. Si l'État pouvait nous ressembler, ce serait pas mal. »

Olivier PICARD

« Pour revenir sur le travail fait durant cette mandature, le taux d'endettement et les investissements réalisés, l'argent ne coule pas à flot mais il est géré correctement.

L'équipe municipale a fait du bon travail. Je pense que les investissements seront plus difficiles pour la prochaine équipe.

Il faudra faire des promesses de campagne que l'on pourra tenir financièrement. »

À l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, madame Martine MARÉCHAL a invité le conseil municipal à prendre acte par vote du débat d'orientation budgétaire pour le budget principal et le budget annexe du centre municipal de santé.

Objet : Cession d'un ensemble immobilier d'ALTÉAL à ALOGÉA. Garantie d'emprunt de la commune – contrat n° 178185

N° 003.11.2025

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

Le bailleur social ALTÉAL est propriétaire sur la commune d'un ensemble immobilier constitué des résidences « les Demeures du Lauragais » (79 logements) et « le Chêne vert » (30 logements) route de Vaure.

Par courriel reçu en mairie le 30 septembre 2025, le bailleur social ALOGÉA a informé la commune du projet de rachat de ce parc immobilier avec une entrée en jouissance le 1^{er} janvier 2026. À ce titre, il sollicite la commune pour un transfert des garanties d'emprunt avec une hausse des montants garantis.

Pour cette opération, ALOGÉA s'est rapprochée de la Caisse des dépôts et consignations pour un transfert des financements au travers du dispositif « prêt de transfert de patrimoine » pour un montant global de 9 565 024 € qui est supérieur de 1 M€ aux anciens capitaux.

Il s'agirait d'un prêt par résidence réparti de manière suivante :

- « les Demeures du Lauragais », emprunt n° 178185 pour un montant de 7 709 545 € sur une durée de 35 ans,
- « le Chêne vert », emprunt n° 178186 pour un montant de 1 855 479 € sur une durée de 35 ans.

ALOGÉA a aussi sollicité le département de la Haute-Garonne dont le règlement de garantie stipule que celle de la commune doit être actée avant celle du CD31. L'examen en commission départementale est prévu le 27 novembre 2025.

Pour la commune, la garantie s'élèverait à hauteur de 30 % des emprunts pour un montant total de 2 869 507,20 € soit 2 312 863,50 € pour « les Demeures du Lauragais » et 566 643,70 € pour « le Chêne vert ».

Deux contrats de prêt de re-financement ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En contrepartie, le nombre de logements réservés à la commune sera plus important qu'à ce jour.

Concernant le contrat n° 178185, sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 178185 signé entre ALOGÉA et la Caisse des dépôts et consignations,

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 709 545,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178185 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 312 863,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce contrat vient en remplacement des contrats n° 5045242, n° 5045243, n° 5045240 et n° 5045241 initialement souscrits par ALTÉAL pour lesquels la commune a accordé sa garantie par délibération du 26 septembre 2013.

4. La délibération n° 013.09.2013 est abrogée.
-

Objet : Cession d'un ensemble immobilier d'ALTÉAL à ALOGÉA. Garantie d'emprunt de la commune – contrat n° 178186

N° 004.11.2025

Rapporteur :
Pascale CONTE-DUMAS

Le bailleur social ALTÉAL est propriétaire sur la commune d'un ensemble immobilier constitué des résidences « les Demeures du Lauragais » (79 logements) et « le Chêne vert » (30 logements) route de Vaure.

Par courriel reçu en mairie le 30 septembre 2025, le bailleur social ALOGÉA a informé la commune du projet de rachat de ce parc immobilier avec une entrée en jouissance le 1^{er} janvier 2026. À ce titre, il sollicite la commune pour un transfert des garanties d'emprunt avec une hausse des montants garantis.

Pour cette opération, ALOGÉA s'est rapprochée de la Caisse des dépôts et consignations pour un transfert des financements au travers du dispositif « prêt de transfert de patrimoine » pour un montant global de 9 565 024 € qui est supérieur de 1 M€ aux anciens capitaux.

Il s'agirait d'un prêt par résidence réparti de manière suivante :

- « les Demeures du Lauragais », emprunt n° 178185 pour un montant de 7 709 545 € sur une durée de 35 ans,
- « le Chêne vert », emprunt n° 178186 pour un montant de 1 855 479 € sur une durée de 35 ans.

ALOGÉA a aussi sollicité le département de la Haute-Garonne dont le règlement de garantie stipule que celle de la commune doit être actée avant celle du CD31. L'examen en commission départementale est prévu le 27 novembre 2025.

Pour la commune, la garantie s'élèverait à hauteur de 30 % des emprunts pour un montant total de 2 869 507,20 € soit 2 312 863,50 € pour « les Demeures du Lauragais » et 566 643,70 € pour « le Chêne vert ».

Deux contrats de prêt de re-financement ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

En contrepartie, le nombre de logements réservés à la commune sera plus important qu'à ce jour.

Concernant le contrat n° 178186, sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les modalités suivantes :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 178186 signé entre ALOGÉA et la Caisse des dépôts et consignations,

1. Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 855 479,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 178186 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 643,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

2. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ce contrat vient en remplacement des contrats n° 1329697 et n° 1300749 initialement souscrits par ALTÉAL pour lesquels la commune a accordé sa garantie par délibération du 23 février 2004.

4. La délibération n° 013.09.2013 est abrogée.

Pascale CONTE-DUMAS

« Dans le but d'améliorer la gestion de leur patrimoine, les bailleurs sociaux recentrent leurs investissements. Parfois, ils les recentrent sur des cibles de population (seniors ou jeunes actifs) ou au niveau du territoire comme la métropole et ses abords ou sur des territoires ruraux ou semi-ruraux comme le nôtre.

Cette mesure va dans le bon sens pour la mairie parce que notre souhait est de réduire le nombre de bailleurs pour privilégier les relations. »

Laurent HOURQUET

« Il est d'usage que les bailleurs sociaux soient garantis par les conseils départementaux à hauteur de 70 % et par les communes à hauteur de 30 %.

À nous de tirer profit de ces garanties pour obtenir des quotas réservataires plus importants. Et de mémoire, la commune n'a jamais été mise en défaut dans le cadre de ces garanties. »

Christelle FEBVRE

« Vous dites que cela va permettre à la mairie de mettre en avant des candidats. Mais ils choisissent sans l'avis de la commune ? »

Pascale CONTE-DUMAS

« La commune peut pousser des candidatures. Autrefois, la commune avait des logements identifiés, aujourd'hui c'est une gestion en flux c'est-à-dire qu'un pourcentage est affecté à la commune. Les candidatures doivent tout même respecter les conditions d'octroi. »

Laurent HOURQUET

« Le fait qu'il y ait moins de bailleurs sociaux sur la commune permet d'avoir des relations privilégiées et des dialogues plus constructifs.

Cela nous permet d'être plus exigeants sur la présence des intervenants afin de régler les problèmes du quotidien. »

Objet : Participations financières de la commune pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé

N° 005.11.2025

Rapporteur :

Marielle GARONZI

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents de la fonction publique par le versement d'une participation financière des employeurs.

Pour les collectivités territoriales, le cadre règlementaire est le suivant :

- depuis le 1^{er} janvier 2025, : obligation de participer au contrat prévoyance à hauteur minimum de 7 € /mois /agent. Cette couverture permet une indemnisation en cas d'arrêt maladie prolongé, une compensation de la perte de revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès,
- à partir du 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer au contrat santé à hauteur minimum de 15 € /mois /agent. Il s'agit en particulier d'une couverture des frais de consultations, d'achat de médicaments et d'autres frais liés à la santé.

Depuis une délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019, la commune participe à hauteur de 10 € /mois /agent pour la prévoyance.

Lors du conseil municipal du 12 juin 2025, la commune a adhéré à la convention santé et à la convention prévoyance proposées par le centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31), ce qui permet aux agents de disposer de 2 propositions de contrat pour ces risques. Les agents demeurent libres de souscrire un contrat de n'importe quel autre prestataire, mais ne percevront alors aucune participation financière de la commune.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 8 octobre 2025 a rendu un avis favorable sur les participations qui s'élèveront à :

- 20 € /mois / agent pour le contrat complémentaire santé,
- 15 € /mois / agent pour le contrat prévoyance.

Olivier PICARD

« Je trouve très bien que la commune aille au-delà des montants minimums obligatoires. »

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération n° 009.02.2019 en date du 21 février 2019 à partir du 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver les participations financières de la commune de 20 € et 15 € pour la complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la souscription des agents aux contrats groupe du CDG31,
- d'attribuer ce versement aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou non permanent, à temps complet, non-complet ou à temps partiel,
- d'approuver le versement de ces participations à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Objet : Versement d'une participation complémentaire de la commune au syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du Lauragais (EIML)**N° 006.11.2025**

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Lors du comité syndical du 9 septembre, il a été évoqué les difficultés financières rencontrées par l'EIML.

La baisse de la subvention du département de la Haute-Garonne nécessite de trouver des financements complémentaires et de revoir le fonctionnement du syndicat dont les agents sont constitués de contractuels pour l'enseignement de la musique et de permanents.

Ce syndicat est géré par les représentants des 4 communes « antennes » que sont Caraman, Nailloux, Villefranche de Lauragais et Revel où sont dispensés les cours d'enseignement pour 130 enfants à ce jour.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune avait approuvé le versement d'une contribution financière de 30 460,30 €.

Afin d'assurer le fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2025, ces communes sont appelées à verser une participation complémentaire.

Catherine FÉVRIER

« A combien s'élève la baisse de la subvention du Département ? »

Marielle GARONZI

« La subvention était de 46 000 € et fin juin, le Département a annoncé que la subvention serait de 6 000 € pour l'année 2025. Autant vous dire que c'est un choc d'autant plus que

nous n'avions pas beaucoup de temps pour trouver des solutions. Les seuls leviers sont les communes membres et les familles.

Nous avons donc dû augmenter plus que prévu les participations des familles, d'où certainement une baisse de la fréquentation.

Le Département a finalement fait un geste en octroyant 7 000 € de plus que prévu et la communauté de communes Terres du Lauragais a participé à hauteur de 6 000 € également. Je tiens à remercier tous les enseignants de l'école pour leur investissement parce qu'ils apprennent la musique aux enfants du territoire. Il faut savoir que de nombreux musiciens de valeur maintenant reconnus nationalement et internationalement sont issus de notre école intercommunale de musique.»

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement à l'EIML d'une participation complémentaire de 2 000 €.

La commune sera amenée à se prononcer au cours du 1^{er} semestre 2026 pour sa participation 2026 étant entendu qu'un projet de restructuration est en cours pour l'année scolaire 2026-2027.

Objet : Adoption d'un règlement intérieur sur l'organisation du travail

N° 007.12.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles d'organisation internes du travail (droits, obligations, responsabilités, consignes de sécurité...) au sein de la commune. C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Un projet a donc été élaboré en concertation avec les représentants du personnel du Comité social territorial (CST).

Ce règlement s'imposera à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Le projet de règlement a été soumis pour avis au CST le 8 octobre 2025 et a reçu un avis favorable.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le règlement intérieur de la commune.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

N° 008.11.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil municipal de procéder à la fermeture des postes suivants qui ne sont pas pourvus pour cause d'avancement de grade ou de recrutement sur un autre grade au cours de l'année :

- 2 postes d'attaché TC
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe TNC (17h30)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe TC
- 3 postes d'adjoint administratif TC
- 1 poste d'attaché de conservation principal TC
- 1 poste d'attaché de conservation TC
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe TC
- 1 poste d'assistant de conservation TC
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe TC
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe TC
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe TC
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe TNC (30h)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe TNC (20h)
- 1 poste d'ingénieur principal TC
- 1 poste d'ingénieur TC
- 2 postes de technicien territorial TC
- 3 postes d'agent de maîtrise principal TC
- 1 poste d'agent de maîtrise TC
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe TC

Le Comité social territorial a été saisi pour avis et a rendu un avis favorable en date du 8 octobre 2025.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser la fermeture des postes énoncés ci-dessus,
 - d'approuver le tableau des effectifs titulaires modifié.
-

Objet : Convention de mécénat avec l'entreprise Nutrition & Santé pour la végétalisation de la cour élémentaire Roger Sudre

N° 009.11.2025

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

La commune de Revel s'est engagée dans un projet de végétalisation de la cour élémentaire de l'école Roger Sudre. Ce projet prévoit :

- la plantation d'une vingtaine d'arbres supplémentaires,
- la création de deux carrés aromatiques et d'un espace potager,
- la désimperméabilisation d'environ 500 m² de surface,
- l'installation de mobiliers supplémentaires.

Le coût total de l'opération est estimé à 70 000 € TTC.

Afin de contribuer à cette opération, la commune et l'entreprise Nutrition & Santé, acteur local engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, se sont rapprochées pour envisager une collaboration.

Une convention de mécénat a été proposée, permettant :

- le financement de 1 500 € de végétaux sur un montant estimatif de 5 300 € TTC,
- l'organisation d'ateliers participatifs avec les salariés de l'entreprise pour la création de carrés aromatiques aux côtés des enfants du groupe scolaire.

En contrepartie, Nutrition & Santé pourra bénéficier d'une déduction fiscale au titre du mécénat, tout en valorisant son engagement dans sa politique RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur Alain CHATILLON, monsieur Laurent HOURQUET et monsieur Bertrand JAULIN ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de madame Martine MARÉCHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention de mécénat entre la commune et l'entreprise Nutrition & Santé,
 - d'autoriser monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT à signer la convention à intervenir avec la possibilité de modifier celle-ci à la marge dans le cadre de la bonne réalisation de cette opération.
-

Objet : Attribution des marchés publics d'assurances de la ville : risques dommages aux biens, risques de responsabilités, protection juridique et protection fonctionnelle, risques cyber

N° 010.11.2025

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Il est rappelé qu'à la suite de la résiliation unilatérale de la SMACL pour le risque flotte automobile en 2024, la commune avait attribué ce marché à ce même assureur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour 5 ans.

Pour les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique et fonctionnelle, les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 14 mai 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2025 à 18 h afin d'assurer le renouvellement de ces marchés et se doter d'une nouvelle assurance pour les risques cyber.

Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-2 1^o du code de la commande publique.

Le marché se compose de 4 lots :

- lot n°1 : risques de dommages aux biens,
- lot n°2 : risques de responsabilités,
- lot n°3 : protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- lot n°4 : risques cyber.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la qualité des garanties, du prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 10 octobre 2025, de retenir les offres suivantes :

- lot n°1 : RELYENS SPS pour une prime annuelle de 84 464,78 € TTC. Cette tarification retenue implique une franchise toutes garanties de dommages à 5 000 € par sinistre, ainsi qu'une franchise spécifique fixées à 10 000 € pour les évènements de tempête, grêle, neige, émeutes et mouvements populaires et les catastrophes naturelles. Cette offre comprend une garantie spécifique pour les objets d'arts chiffrée à 770,51 € TTC,
- lot n°3 : RELYENS SPS pour une prime annuelle de 6 054,32 € TTC,
- lot n°4 : AURA COURTAGE pour une prime annuelle de 2 482,90 € TTC.

Le lot n°2 n'a pas été attribué car la seule offre reçue était irrégulière. Une consultation a été relancée en dissociant le risque de responsabilité générale de la commune de celui de l'aérodrome de Belloc.

Le montant total des lots s'élève à 93 002 € TTC par an pour la durée totale du marché à savoir 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les lots 1 et 3, l'augmentation de la prime s'élève à 5 224,59 € par rapport à la cotisation de l'année 2025.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants à chacun des 3 lots avec les assureurs et pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes pièces nécessaires à la passation de ces marchés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Objet : Restauration de la halle et du Beffroi – Avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n°1, 2, 3 et 7

N° 011.11.2025

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour la réhabilitation de la halle et du Beffroi d'un montant total de 1 912 947,54 € HT soit 2 295 537,05 € TTC.

De par la nature de ces travaux, il était difficilement envisageable d'avoir une connaissance exhaustive des reprises à réaliser même si un diagnostic a été effectué. Pour certains lots, il est nécessaire d'ajuster les prestations pour :

- intégrer les travaux de restauration de la charpente en bois au-dessus de l'escalier du campanile,
- permettre le changement des voliges dans sa totalité, suite à l'état sanitaire plus dégradé que prévu constaté après l'installation des échafaudages,
- ajuster les travaux d'électricité pour intégrer des protections différentielles et modifier les caractéristiques des points lumineux à la suite des essais nocturnes.

Sur la base des prix forfaïtaires, l'incidence est la suivante :

Lot	Montant initial du marché en € TTC	N° de l'avenant	Montant de l'avenant en € TTC	Nouveau montant du marché en € TTC	% par rapport au montant initial du marché
Lot 1 – maçonnerie/taille de pierre	737 956,12	1	2 938,08	740 894,20	+ 0,4
Lot 2 – charpente	553 037,10	1	11 984,88	565 021,98	+ 2,2
Lot 3 – couverture étanchéité	567 088,68	1	20 894,40	587 983,08	+ 3,7
Lot 7 – électricité	251 406,36	1	19 963,99	271 370,35	+ 7,9

Le coût total des marchés de travaux des lots n°1 à 7 après avenants s'élève à 1 959 432 € HT soit 2 351 318,4 € TTC.

Pour rappel, les financements obtenus sur cette opération s'élèvent à 58 % étant entendu que des demandes de subventions complémentaires sont en attente de traitement.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 7,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Christelle FEBVRE

« Je voudrais savoir quand l'horloge sera reposée sur le beffroi. »

François LUCENA

« Si tout va bien, elle devait être réinstallée le 16 décembre et nous devrions l'entendre sonner. »

Objet : Aménagement de terrains de sports à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – Avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2

N° 012.11.2025

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibération en date du 4 avril 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour le projet d'aménagement de terrains de sport à proximité du groupe scolaire Roger Sudre.

Les travaux du lot n°2 - Containers maritimes - ont été attribués à l'entreprise PYXIS pour un montant estimé à 141 726,77 € HT soit 170 072,12 € TTC.

Pour la complète réalisation des travaux, il a été nécessaire d'intégrer des travaux supplémentaires de raccordement électrique pour l'alimentation des container. Les modalités d'intervention d'Enedis n'étaient pas totalement arrêtées à la date de signature de ce lot, un branchement supplémentaire a dû être réalisé.

Cette modification génère une plus-value de 5 773,75 € HT soit 6 928,50 € TTC sur le montant du marché.

L'incidence financière pour le lot n°2 est la suivante :

Lot	Montant initial en € TTC	Avenant 1 en € TTC	Nouveau montant en € TTC	%
Lot 2 - Containers maritimes	170 072,12	6 928,50	177 000,62	+ 4

Pour rappel, les subventions obtenues pour ces travaux s'élèvent à 40 %.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 - Containers maritimes,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Objet : Réhabilitation et extension des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – Pénalités de retard des lots 1, 3 et 8

N° 013.11.2025

Rapporteur :
François LUCENA

Par délibérations du 20 juin 2024 et du 11 septembre 2025, la commune a approuvé l'allongement du délai d'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du terrain d'honneur jusqu'au 28 juin 2025. Une réception avec réserves a été prononcée le 8 aout 2025.

La visite de la commission de sécurité qui a eu lieu le 8 octobre 2025 a fait l'objet d'un avis favorable.

Dans le cadre du règlement financier des marchés de travaux, la commune a demandé au maître d'œuvre qui est également missionné pour la mission d'ordonnancement, le pilotage et de la coordination (OPC) du chantier, de justifier le dépassement du calendrier d'exécution et d'appliquer le cas échéant les pénalités prévues par les documents contractuels.

Sur la base des éléments transmis par la maîtrise d'œuvre, la commune a informé les entreprises des pénalités encourues en les mettant en demeure de justifier leur retard sous un délai d'un mois conformément à l'article 19.2.4 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux.

Des pénalités ont également été appliquées pour absence aux réunions de chantier comme mentionné à l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3 entreprises sur les 6 concernées ont adressé leurs observations à savoir les entreprises SBR (lot 1) pour 2 100 €, FELS (lot 3) pour 900 € et M3 (lot 8) pour 5 500 €.

Elles exposent :

- pour l'entreprise SBR et sur la base d'échanges de courriels, des retards dans la transmission des plans définitifs par la maîtrise d'œuvre,
- pour l'entreprise FELS et sur la base du calendrier d'exécution, des convocations aux réunions de chantier alors que son intervention ne concernait que la fin du chantier,
- pour l'entreprise M3 et sur la base d'échanges de courriels, des erreurs de conception de la maîtrise d'œuvre pour la pose du carrelage et des retards de validation pour respecter le calendrier.

Laurent HOURQUET

« Les autres entreprises n'ayant pas contesté les pénalités, elles seront appliquées. Les entreprises listées ici ont fait valoir des arguments que nous avons acceptés. »

Olivier PICARD

« La maîtrise d'œuvre a apparemment eu des défaillances de coordination, au moins pour ces 3 entreprises. Est-ce que la maîtrise d'œuvre est aussi comptable que les entreprises dans les pénalités ? »

Laurent HOURQUET

« Non. C'est là où l'on touche à la limite des procédures des marchés publics où l'on est contraints de choisir les mieux-disants et d'avoir des intervenants qui ne mettent pas en œuvre toutes les compétences nécessaires pour mener à bien les chantiers.

Nous avons enfin finalisé ce projet, mais ce ne fut pas sans mal. »

Olivier PICARD

« Le souci est le même dans le privé. »

Laurent HOURQUET

« Il y a plus de liberté pour choisir ses intervenants. »

Conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, madame Pascale CONTE-DUMAS ne prend pas part au vote.

Compte tenu de ces éléments, et sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à ces 3 entreprises sur la base des éléments exposés ci-dessus.

Objet : Cession d'une emprise à la Région Occitanie pour la construction d'un hangar de stockage - Lycée des métiers de l'Ameublement & des Arts du Bois (LAAB) de Revel

N° 014.11.2025

Rapporteur :

Annie VEAUTE

Dans le cadre d'un besoin pour le LAAB concernant le stockage de billes de bois sur leur site, la Région Occitanie a sollicité la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière attenante au lycée.

Il s'agirait de construire un hangar quadrilatère rectangle fermé sur 3 côtés avec des élévations en bardage métallique laqué à deux pentes. Les bacs métalliques de façade et ceux des couvertures seront de teinte proche de celle de la salle omnisport située à proximité.

La parcelle communale à découper est cadastrée section AH n° 256 et l'emprise à détacher serait d'une superficie de 609 m².

Le branchement concernant l'eau d'irrigation nécessaire à l'arrosage du terrain de sport devra être déplacé.

L'accès s'effectuerait par l'entrée existante du lycée côté rue André-Charles Boule. Les clôtures présentent sur site seront conservées et des haies vives seront plantées sur les deux cotés actuellement sans végétation.

France Domaine a été saisi pour cette cession et a indiqué un prix de 7 500 € hors frais. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les élèves du lycée, il est envisagé une cession à l'euro symbolique de cette emprise à la Région.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la cession d'une emprise de 609 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n° 256 à la Région Occitanie pour les besoins du LAAB,
- de céder cette emprise à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt public de cette opération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette cession,
- d'autoriser la région à déposer l'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ce projet.

Objet : Rapport d'activités de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi – année 2024

N° 015.11.2025

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi a transmis à la commune de Revel le 30 septembre 2025 le rapport retracant son activité pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Laurent HOURQUET

« Parmi les points clés de ce rapport, je vous rappelle :

- le renforcement de l'activité touristique avec la dénomination Aux source du Canal du Midi et la transformation de l'office de tourisme en Agence d'attractivité,
- la contractualisation avec Toulouse Métropole,
- le service de la petite enfance avec le support apporté aux crèches,
- la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Je voudrais également rappeler que sur un budget de fonctionnement de 11 264 K€ :

- 4 189 K€ sont reversés aux communes sous forme d'allocation compensatrice,
- 2 282 K€ au SIPOM,
- 537 K€ pour le SDIS,
- 102 K€ pour le Comité basson d'emploi,
- 314 K€ pour les structures multi accueil...

La communauté de commune ne dispose en fait que de 2 400 K€ pour interagir, ce qui peut être problématique pour développer des projets. »

Après présentation par monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi pour l'année 2024.

Laurent HOURQUET

« Je vous dois une autre information qui me semble importante. Nous avions ouvert le débat sur l'armement de la police municipale avant l'été et après de nombreux échanges entre nous et avec le personnel, j'ai pris la décision de demander à monsieur le préfet l'armement de notre police municipale.

Il s'agit d'une décision vers laquelle il faut malheureusement aller. Cela va prendre du temps entre la signature des conventions et la formation de l'ensemble des agents d'une durée minimum de 6 mois. »

Olivier PICARD

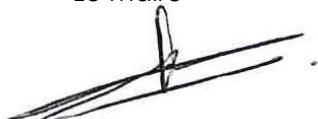
« Un cabinet d'assurance revélois a offert à la mairie 50 arbustes à planter. Il s'agit de Groupama. »

Alain MAGNIN-LAMBERT

« Je vous rappelle qu'il y a toujours le financement participatif du beffroi. Nous sommes à presque 100 000 €. »

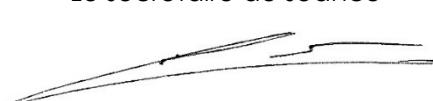
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA